



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2024

Étaient présents 14 : ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, DELMAS Christian, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Absents 4 : ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DELRIEU Luc, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, DELMAS Christian pouvoir à LEBRUN Guillaume, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à PÉRIES Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : GERBER BENOI Marion

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **BUDGET PRIMITIF 2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Baur Daniel qui informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant l'avis de la commission vie associative sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2024,

Monsieur Daniel Baur explique les montants des subventions attribuées en 2024.

Délib. n° : 23\_024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024  
Reçu en préfecture le 30/04/2024  
Publié le  
ID : 031-213103963-20240425-24\_024-DE

## 7.1 Décisions budgétaires

Ainsi au Budget Primitif 2024 commune, 51 250 € peuvent être attribués aux associations et 5 900 € en réserve.

Madame la Maire informe l'assemblée que madame CHAYNES ne prend pas part au vote de cette délibération car elle est présidente d'une des associations.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le tableau de l'attribution des subventions aux associations joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-exposée,

De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire. L'ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 30/04/2024  
de l'affichage le : 06/05/2024

Lison GLEYES,  
Maire,

Marion GERBER BENOI  
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoi', written in a cursive style.